



## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2015, 18h30

**Présents** : Guy ROGUET, Laurent VANDERSCHAEGHE, Myriam GRATS, Michel SALLIN, Christian DEFAGO (arrivée à 19h30), Olivier RAMBOSSON, Mihajlo ANDRIC, Eric COLLOMB, Isabelle FREYDOZ, Angela SIMONDETTO, Marie-Laure SERRE, Jean-Claude REY, Marie-Pierre BENE, Maurice BADIN, Daniel GAYRAUD

**Absents excusés** : Béatriz MAYORAZ (pouvoir à G.ROGUET), Christelle SAGE (pouvoir à M.GRATS), Cédric COGNIOL (pouvoir à A.SIMONDETTO), Patrick BOITOUZET (pouvoir à L.VANDERSCHAEGHE)

**Secrétaire de séance** : Olivier RAMBOSSON

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35*

### **1. Lecture de la lettre de L'Association pour la Protection de l'Environnement de Feigères (APEF)**

Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'APEF relatif au rallumage de l'éclairage public dans certaines parties de la commune, il la lit aux membres du Conseil.

Une réponse publique dans le bulletin municipal sera rédigée.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (CM du 05.11.2015)**

Une erreur apparaît dans la composition des commissions communales : Isabelle Freydoz devra être rajoutée à la commission économie.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec la présente modification.

### **3. Contrôle des délégations de vote**

- Béatriz Mayoraz à Guy Roguet,
- Christelle Sage à Myriam Grats
- Cédric Cognioul à Angela Simondetto,
- Patrick Boitouzet à Laurent Vanderschaeghe

### **4. Désignation d'un secrétaire de séance**

Olivier Rambosson est désigné secrétaire de séance selon l'ordre du tableau.

### **5. Désignation des prochains invités du Conseil**

*Le secrétaire de séance lit la liste des prochains invités du Conseil.*

### **6. Ordre du jour**

#### **6.1. INSTANCES LOCALES**

##### *6.1.1. Composition des commissions communales et intercommunales*

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précisant que des commissions municipales peuvent être créées, afin d'étudier les dossiers soumis au Conseil,

Considérant la délibération n°D2014-032 du 15 avril 2014, Création des commissions municipales,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions,

Considérant la démission de Mesdames Anna ZANZOTTERA et Evelyne GAUCHE,

Considérant la demande de Monsieur Patrick BOITOUZET d'intégrer la commission voirie, réseaux et mobilité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Décide, à l'unanimité**

- **D'ACTUALISER** la composition des commissions communales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
<b>ADMINISTRATION ET FINANCES</b>	Christelle SAGE, Christian DEFAGO, Eric COLLOMB, Laurent VANDERSCHAEGHE, Marie-Pierre BENE
<b>BATIMENTS</b>	Béatriz MAYORAZ, Olivier RAMBOSSON, Mihajlo ANDRIC, Michel SALLIN, Jean-Claude REY, Maurice BADIN
<b>COMMUNICATION</b>	Laurent VANDERSCHAEGHE, Eric COLLOMB, Myriam GRATS, Cédric COGNIOL, Angela SIMONDETTO, Daniel GAYRAUD
<b>ECONOMIE</b>	Christian DEFAGO, Isabelle FREYDOZ, Marie-Pierre BENE, Olivier RAMBOSSON, Daniel GAYRAUD
<b>ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS</b>	Marie-Laure SERRE, Christian DEFAGO, Béatriz MAYORAZ, Jean-Claude REY, Maurice BADIN
<b>SCOLAIRE</b>	Cédric COGNIOL, Marie-Laure SERRE, Angela SIMONDETTO, Béatriz MAYORAZ, Myriam GRATS
<b>SOCIAL, CULTURE, ANIMATION, ASSOCIATIONS ET SPORTS</b>	Isabelle FREYDOZ, Eric COLLOMB, Marie-Laure SERRE, Angela SIMONDETTO, Christelle SAGE, Béatriz MAYORAZ
<b>URBANISME</b>	Michel SALLIN, Mihajlo ANDRIC, Olivier RAMBOSSON, Myriam GRATS, Maurice BADIN
<b>VOIRIE, RESEAUX, MOBILITE</b>	Laurent VANDERSCHAEGHE, Christelle SAGE, Eric COLLOMB, Maurice BADIN, Daniel GAYRAUD, Patrick BOITOUZET

#### 6.1.2.CCG: gestion des instructions d'urbanisme

La compétence d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme est actuellement mutualisée à la Communauté de Communes du Genevois.

La commune d'Archamps souhaite rompre sa convention. En conséquence, la répartition de la charge financière sera actualisée, la commune de Feigères devrait alors voir sa participation augmentée de 900 euros par an.

Monsieur le Maire interroge le Conseil sur sa position quant à ce projet. Le Conseil, à l'unanimité refuse d'élever sa participation financière à la gestion des dossiers d'urbanisme.

## 6.2. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 6.2.1. Subvention pour le financement d'un projet d'échange scolaire

Dans le cadre du programme scolaire, le collège Jean Jacques ROUSSEAU organise un échange avec une commune de Finlande.

Les enseignants et les élèves ont réalisé de multiples actions afin de financer cet échange. Mmes Miermon et Iceta, accompagnées de plusieurs élèves viennent présenter ce projet éducatif et culturel à la commune et demandent une participation financière afin d'alléger le coût pour les familles dont certaines sont feigéroises.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 300 euros au foyer socio-éducatif du collège Jean-Jacques Rousseau, à Saint-Julien-en-Genevois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu le projet scolaire présenté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Décide, à la majorité,**

2 ABSTENTIONS

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 300 euros au Foyer Socio-éducatif du collège. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

#### 6.2.2. Délégation de signature et de fonction à monsieur le Maire pour les commandes publiques inférieures à 25 000 € HT

Vu le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 en son article 2

Vu l'article 11 du Code des marchés publics,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le seuil au-delà duquel la forme écrite est nécessaire pour la passation des marchés et accords-cadres a été relevé à 25 000 € HT au lieu de 15 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Le Conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions qui lui sont dévolues,

Monsieur le Maire propose que, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, lui soit déléguée la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 25 000 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Décide, à la majorité,**

1 ABSTENTION

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 25 000 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs agents municipaux de signer en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

#### 6.2.3. Avenant au marché relatif aux travaux de chaussée de la zone artisanale

Dans le cadre du marché de reprise de voirie à la zone artisanale, il est nécessaire d'effectuer une purge de la structure inférieure de la chaussée pour améliorer la portance de la voie.

Objet de l'avenant : travaux de reprise de voirie - ZA

Montant initial du marché HT : 114 627,32 €

Montant de l'avenant proposé HT : 19 065,00 € (16,63 % du marché)

TVA à 20% : 3 813,00 €

Soit 22 878,00 € TTC

Le montant total du marché est porté à 133 692,32€ HT, soit 137 505,32€ TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Décide, à l'unanimité,**

- D'AUTORISER le présent projet d'avenant un montant de DIX NEUF MILLE SOIXANTE CINQ EUROS HORS TAXE.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **6.3. CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SYANE74**

Le SYANE 74 est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques. Le SYANE a initié la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, conformément à l'article 3.2 de ses statuts. Le syndicat est maître d'ouvrage de ces travaux, à leur achèvement, il confiera l'exploitation technique et commerciale à un exploitant.

La commune de Feigères est propriétaire d'un terrain relevant de son domaine privé et sur lequel le SYANE souhaite implanter un local technique pour les câbles de fibres optiques dans le cadre du déploiement du RIP.

Vu l'article L1425-1 I, alinéa 1 du CGCT et afin d'établir son réseau de communications électroniques,

Considérant la demande du SYANE 74 d'autorisation d'implanter un local technique pour câbles de fibres optiques chemin de Bois Blancs (plan annexé) :

PARCELLE CONCERNEE					
Section	Numéro	Superficie totale	Nature	Adresse	Emprise objet de la convention
AI	450	5170 m <sup>2</sup>	Terrain en herbe	Chemin de Bois Blancs	19,92 m <sup>2</sup>

La convention prévoit notamment :

- S'agissant de la commune :
  - o Création d'un droit d'usage au SYANE74 : implanter, exploiter, entretenir le réseau de communications électroniques,
  - o Ce droit consenti n'est pas affecté d'une indemnité (domaine privé de la commune),
  - o Ce droit est consenti pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature de la convention.
- S'agissant du SYANE :
  - o Obligation de communication à la Commune du commencement/fin et avancement des travaux,
  - o Charge de la responsabilité des dommages matériels directs certains causés par l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien de l'infrastructure à réaliser.

Vu le projet de convention de droit d'usage du domaine privé de la Commune de Feigères au profit du SYANE 74 qui lui a été transmis,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Décide, à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **6.4. ECONOMIE**

#### **6.4.1. Choix d'un architecte pour le pôle médical**

Afin d'aménager le pôle médical, il est nécessaire de faire appel à un architecte.

La Commune a contacté Franck POTTIN, Architecte près de la SCIC Habitat dans son projet de construction du collectif de logements dans lequel se situe le futur pôle. L'intérêt de solliciter le même

architecte est de garantir une continuité de la construction et de s'assurer de la parfaite sécurité des professionnels à venir ainsi que des clients.

Le devis suivant est présenté par Monsieur Pottin et ses consorts pour la maîtrise d'œuvre :  
Le consulté prévoit un coût estimatif aux ratios pour les travaux d'aménagement des 5 lots du pôle médical tous corps d'états pour l'aménagement d'une surface totale de 227 m<sup>2</sup> de 126 000,00€ HT

En conséquence de quoi, les devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre suivants ont été transmis :

- Architecte : 5 400,00 € HT
- Economiste et suivi de travaux : 5 500,00 € HT
- Bureau d'études Fluides : 5 200,00 € HT
- BET structure : 1 500,00 € HT Nota : uniquement dans le cas de création d'ouvertures dans les voiles existants, (montant prévisionnel pour la création de 2 ouvertures).

Soit un total de 17 600 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil approuve la collaboration l'équipe de Franck Pottin, la même utilisée par la SCIC Habitat pour la construction du bâtiment ceci afin d'assurer une continuité pour la sécurité des futurs occupants. L'équipe a, en effet, suivi le chantier depuis le début et connaît les détails techniques ce qui faciliter le projet d'aménagement et limite toute perte d'information.

#### 6.4.2.GARANTIE FINANCIERE A LA SCIC HABITAT : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION D015-005 DU 5 MARS 2015

En mars dernier le Conseil acceptait de garantir financièrement la SCIC Habitat pour son opération de construction de logement à hauteur de 100%.

Suite à la modification de l'opération initiale du projet (une partie du niveau 0 est transformé en pôle médical par la Commune) le calcul des prêts fonciers ont été modifiés tout comme les montants des prêts. Dès lors, la SCIC habitat annule et remplace sa demande de garantie financière par une nouvelle.

Pour les PLUS-PLAI, le montant des garanties financières demandées s'élèvent désormais à 1 255 687 euros (au lieu de 1 877 947 €) répartis comme suit :

	MONTANT DU PRET	DUREE D'AMORTISEMENT	TAUX D'INTERET	PROGRESSIVITE ANNUITE*	PERIODICITE DES ECHEANCES
PLUS	448 797 €	40 ans	Taux du livret A + 60 points de base	0%	annuelle
PLUS FONCIER	201 767 €	50 ans	Taux du livret A + 60 points de base	0%	annuelle
PLAI	461 681 €	40 ans	Taux du livret A -20 points de base	0%	annuelle
PLAI FONCIER	143 442 €	50 ans	Taux du livret A - 20 points de base	0%	annuelle
	1 255 687 €				

\*Taux de progressivité des échéances : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil doit s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° D015-005 du 5 mars 2015 par la présente,
- **ACCEPTE** de garantir l'emprunt que va souscrire la SCIC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de logements PLAI-PLUS au Chef-lieu, pour un montant total de 1 255 687€ (UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS), soit 100 % de l'emprunt souscrit.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **6.5. FICHER DEPARTEMENTAL DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : MODE DE GESTION**

Par courrier du 3 août 2015, Monsieur le Préfet informait de la décision prise du raccordement du département de la Haute-Savoie au système national d'enregistrement (SNE). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE.

Le Conseil municipal s'était prononcé le 3 septembre dernier sur le maintien du service d'enregistrement des demandes de logement locatif social sur la Commune, sans se prononcer sur le mode de gestion : mandatement ou non.

Vu l'article R441-2-1 du code de la construction et de l'habitation obligeant les collectivités territoriales désireuses de continuer à être service enregistreur à prendre une délibération en ce sens, Considérant que le coût de mandatement à PLS.ADIL s'élèverait à 7centimes par habitants avec un minimum de 200 euros,

Monsieur le Maire propose de ne pas mandater la gestion de ce service.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

- **DE GERER DIRECTEMENT** le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de cette délibération et la signature de tout acte afférent.

#### **6.6. RECRUTEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC POLE EMPLOI et DE VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION DE STAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une personne envoyée par Pôle emploi est actuellement en stage d'immersion professionnelle aux services techniques.

A l'issu de ce stage, un bilan des compétences acquises sera effectué ; l'intéressé pourra être embauché en CDD de 6 mois reconductible sur 24 mois maximum dans le cadre d'un CUI-CAE en accompagnement de Pôle emploi.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil de le mandater à signer tout acte avec Pôle emploi dans ce cadre si l'intéressé donnait satisfaction à la commune durant son stage, il propose également de l'autoriser à verser une gratification au stagiaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **AUTORISE LE VERSEMENT** d'une gratification d'un montant maximum de 500€ au stagiaire ayant donné satisfaction à la commune. Monsieur le Maire pourra moduler ce montant en fonction du travail fourni par le stagiaire.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 12, compte 6413
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour le recrutement de l'intéressé dans les conditions énumérées, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour la mise en place du CUI-CAE.

## **6.7. URBANISME**

### **6.7.1. Echange de parcelles : annule et remplace la délibération D2015—58 du 2 juillet 2015**

La délibération est reportée au prochain conseil lorsqu'un accord aura été obtenu avec les intéressés.

### **6.7.2. AUTORISATIONS D'URBANISME**

#### **6.7.2.1. Permis de construire**

Philippe et Olivier Fleith : construction d'une maison individuelle, chemin de Bel- Air

#### **6.7.2.2. Déclarations préalables**

- Guy Roguet : pose de panneaux photovoltaïques, 166 Chemin de Bel- Air
- SYANE74 : installation d'un local de raccordement pour la fibre optique, chemin de Bois Blancs
- José Garcia : pose d'une clôture, 147 chemin des Pose du Bois
- Aloys Rambosson : construction d'une piscine, 13 chemin de Fernosi

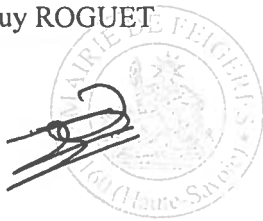
## **6.8. Questions diverses**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h05.*

*Etabli à Feigères, le 10 novembre 2015*

Le Maire,  
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,  
Olivier RAMBOSSON

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Rambosson', written in a cursive style.